

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 23 février 2023

Nombre de délégués
En exercice : 30
Présents : 19
Procurations : 04
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux-mille-vingt-trois
Le 23 février
Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence de
M. Éric VAN REMOORTERE
Date de convocation : Le 13 février 2023

N° : 230223_04

OBJET : Création d'un poste d'attaché territorial :

Le SICTOM n'ayant pas actuellement la capacité financière pour procéder au recrutement d'un directeur à 35/35^{ème}, il est proposé de créer un poste permanent d'attaché territorial à 09/35^{ème}.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Il est proposé au comité syndical :

De créer à compter du 01/03/2023 un emploi de directeur dans le grade d'attaché Relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour 9 Heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité.
- Participation à la définition du projet global de la collectivité qui vise au développement d'un territoire et des prestations envers les populations
- Mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale
- Veille au plan stratégique
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social au service des politiques publiques
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction
- Impulsion des projets stratégiques
- Supervision du management des services
- Définition d'une stratégie financière et économique
- Élaboration d'un système d'évaluation
-

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu des besoins du service

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois d'attaché

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De créer un poste permanent d'attaché territorial à 09/35^{ème} et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

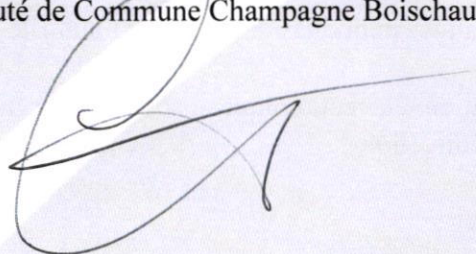


M. Le Président

M. Éric VAN REMOORTERE

Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD
Délégué titulaire de la

Communauté de Commune Champagne Boischaux



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/02/23

Publié ou Notifié le : 28/02/23

